

DELIBERATION N° 26_03_02

Assemblée Générale du 26 mars 2026

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Vu le Règlement Européen n°1082/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006, relatif à un Groupement Européen de Coopération Territoriale,

Vu la convention et les statuts modifiés de l'Eurorégion signés par les Présidents Membres du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT), le 18 juin 2009, et révisés le 4 octobre 2021

Vu l'Arrêté du Préfet de Région Midi-Pyrénées en date du 25 août 2009 portant création du GECT Pyrénées-Méditerranée,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et Territoriales,

Vu la délibération n° 26_03_01 relative à l'adoption du compte financier unique 2025 qui ne fait apparaître aucun besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant qu'au regard des règles de la comptabilité publique, l'affectation d'un résultat excédentaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique,

Considérant qu'il y a donc lieu de délibérer pour affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2025 à l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale, à l'unanimité des membres,

DECIDE :

Article 1er :

La clôture de la section de fonctionnement 2025 présente un résultat net négatif de **494 732,02 €**, et donc un excédent de fonctionnement reporté à hauteur de **1 403 234,26 €**, au chapitre 002 (« résultat de fonctionnement reporté » - recette de fonctionnement), et aucun besoin de financement de la section d'investissement.

La clôture de la section d'investissement 2025 présente un résultat net de **11 886,97€** et donc un solde d'exécution positif dégagé sur la section d'investissement, soit **119 019,32 €** reportés en recettes d'investissement au chapitre 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	12 870,00	1 226 751,09	1 239 621,09
	Recettes réalisées (1)	B	12 606,97	1 255 809,92	1 268 416,89
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	120 002,35	1 943 461,71	2 063 464,06
	Dépenses réalisées (1)	E	720,00	1 750 541,94	1 751 261,94
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	11 886,97	-494 732,02	-482 845,05
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	107 132,35	1 897 966,28	2 005 098,63
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	119 019,32	1 403 234,26	1 522 253,58
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	119 019,32	1 403 234,26	1 522 253,58

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme aux registres des délibérations.

**La Présidente en exercice,
Margalida PROHENS RIGO**

Signed with **Eurosign**

xavier bernard-sans

xavier.bernard-sans

xavier.bernardsans@euroregio-epm.eu

**Et par délégation
Xavier BERNARD-SANS,
Secrétaire Général**

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification le :

Copie pour exécution : Paierie Régionale Occitanie